

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 OCTOBRE 2010**

\* \* \* \* \*

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZZUCOTELLI, Mme OLDRINI, MM. PERROT, SIMON et Mme WAZYLEZUCK.

Etaient excusés : M. DUBOIS, Mme KALTENECKER, Mme NOEL, Mme ROUGEAUX

Etaient absents : Mme GERDOLLE, M. MARQUIS

Mme KALTENECKER, Mme NOEL et Mme ROUGEAUX ont délégué respectivement leur mandat à Mme HOLWECK, M. PERISSE, Mme BARTHELEMY

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

\* \* \* \* \*

**- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DCM N° 2010-43**

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts au budget 2010 au compte 6574,

Vu les demandes de subvention et les comptes présentés par les associations,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 27 septembre 2010,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

AMC CHALIGNY	310
Anim'Chaligny	1 220
Association Aquariophile Chalinéenne	220
Association Familiale	1 150
Ass. Sainte Barbe	150
Ass. La Clé des Chants	770
Ass. Maires du Canton	154,30
Foyer des Jeunes pour Imacréa	210
Imacréa «Autour du Livre 2011»	200
Foyer des Jeunes	1 900
Foyer des Jeunes (enfance-jeunesse)	4 200
Harmonie Municipale	3 100
SCC Football	1 350
Tennis Club de CHALIGNY	1550+120
Recherche Médicale	300
A.E.I.M	240
Association des Mutilés du travail (FNATH)	140
Association Locale Vieux Travailleurs	510
GIHP	100
SOS Amitié Nancy-Lorraine	60
Ass. Paralysés de France	60
Coeur et Réadaptation	100
Ecole de Musique E3M	925,80
Jeunes Sapeurs Pompiers	100
Comité Local du Personnel	200

### **- DECISION MODIFICATIVE N° 3 – DCM N° 2010- 44**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter une bâche pour protéger le dépôt de sel (478,40 €). Il l'informe également qu'en raison du nombre croissant d'enfants des petites sections de maternelles à la cantine scolaire, il convient de compléter l'équipement en chaises surélevées (555,48 €).

Il convient également d'ouvrir un crédit complémentaire de 500 € pour la réfection de la fontaine de la rue de Clairlieu.

Les crédits correspondants seront prélevés sur les comptes 2151 (1 100 €) et 21578 (500 €).

Enfin la perception a modifié l'imputation de certaines recettes. Il convient de régulariser.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'apporter au budget 2010 les modifications figurant dans le tableau ci-dessous.

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>	<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>
2135	Bâche bac à sel	500	1325	Subv. Groupe collect.	- 11 900
2184	Chaises cantine	600	13251	GFP de collectivité	11 900
2151	Fond du Val	- 1 100	27635	CCMM	- 4 150
21578	Voirie div. rues	- 500	276351	CCMM	4 150
2138	Fontaine Clairlieu	500			
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**- RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DE LA CCMM – DCM N° 2010-45**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes Moselle et Madon et l'invite à faire part de ses remarques et observations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et des délégués communautaires,

Après en avoir délibéré,

**PREND** acte de la présentation du rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes Moselle et Madon,

**CHARGE** le Maire d'en informer la présidente de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

**- MODIFICATION DU POS – DCM N° 2010-46**

Après l'exposé de Monsieur le Maire rappelant l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme sur la possibilité de mise en œuvre d'une modification du POS pour l'aménagement de la ZAC « FILINOV ».

Vu le POS approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2001,

Vu le POS modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 23 août 2002,

Vu les article L. 123-12 et L. 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- de la modification du POS conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme,
- de charger un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique,
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la modification du POS,
- de solliciter de l'Etat conformément au décret N° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la modification du POS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.